

SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze le vingt sept mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
SECARDIN-OUICE Christelle, FRERE Henri, LEBRETON Pierrette, DUPAS André,
BOUGAULT Patricia, Adjointes au Maire.
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline,
DESRIAC Jean-Paul, GUERIN Hubert, GUILLOU Marie, LE MOAL Marina,
MAILLARD David, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.
Pouvoir : Gérard MURGALE a donné pouvoir à Christelle OUICE-SECARDIN.
Absente Excusée : Marie-Paule GUILLEMOT, Conseillère Municipale Déléguée.
Secrétaire de séance : Marie GUILLOU.

Délibération 2014/05/06 – PLU – révision accélérée du PLU pour extension de la zone des gantelets – ARRET DU PROJET DE REVISION –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision avec examen conjoint du PLU, dite révision allégée, a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il présente ensuite le contenu du projet dont les éléments principaux sont les suivants :

- ***Extension partielle de la ZONE DES GANTELETS - Ouverture à l'urbanisation – Passage d'un zonage 2AUy en 1AUy. Surface 3.17 hectares.***
- ***Intégrer un projet urbain au PLU afin de proposer un aménagement de qualité et réduire les marges de recul inconstructibles sur la RD 766 actuelle et sa future déviation.***

Il indique que la concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- **Moyens d'informations utilisés (Délibération de prescription du 14 décembre 2013)**
 - . Délibération de prescription affichée pendant 2 mois à la porte de la Mairie.
 - . Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la commune de CAULNES.
 - . le projet a été mis à la disposition du public du lundi 7 avril au lundi 5 mai 2014 :
 - o A la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
 - o 2 panneaux d'information ont été placés dans le hall de la mairie à l'intention de tous les visiteurs.
 - o Un avis d'information a été diffusé dans la presse le vendredi 4 avril invitant le public à prendre connaissance du dossier.

Cette concertation a révélé les points suivants :

Néant – Aucune personne n'a demandé à voir le projet et aucune réclamation n'a été enregistrée.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2014 prescrivant la révision avec examen conjoint du PLU et définissant les modalités de la concertation

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123.1 et suivants, R 123.1 et suivants ;

VU le projet de révision avec examen conjoint et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- **ARRETE le projet de révision du PLU avec examen conjoint** tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- Précise que pour cette révision « allégée » l'avis sur le projet de PLU est remplacé par une réunion d'examen conjoint associant les personnes publiques associées, à l'occasion de laquelle le projet de révision leur sera présenté, elles pourront ainsi émettre leurs observations. Les personnes publiques associées sont les suivantes :
 - o Le Préfet,
 - o Le Président du Conseil Régional
 - o Le Président du Conseil Général
 - o Le Président de l'Etablissement Public en charge du SCOT,
 - o Le Président de l'EPCI compétent en matière du programme local de l'habitat.
 - o Les Présidents des Chambres Consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce et Industries)
 - o Les communes voisines et les EPCI qui ont demandé à être consultés.
- Précise que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de PLU arrêté en mairie.

La présente délibération sera notifiée :

- o Au Préfet des Côtes d'Armor
- o Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- o Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

A Caulnes, le 30 mai 2014

Jean-Louis CHALOIS,

Maire de CAULNES.

Rendu Exécutoire le

28 MAI 2014



Chalois

Chalois